Intervention et Gestion en
Activités physiques et sportives
Département des Sciences de la Motricité
Allée des Sports, 4 Bât. B-21 B-4000 LIEGE
Tél.: 04/366.38.80 Fax.: 04/366.29.01
Prof. Marc CLOES: Marc.Cloes@ulg.ac.be

Règlement d'ordre intérieur pour le cours Education physique– Pratique en 1 BKR
EDPH0707-1

2020-2021

Objectifs

Les cours pratiques visent à fournir à l'étudiant l'expérience motrice personnelle indispensable à l'utilisation du mouvement comme moyen de rééducation. Par ailleurs, ils permettent de développer les expériences motrices des étudiants en vue de leurs besoins personnels sur le plan de la santé et de l'amélioration des connaissances professionnelles; l'éthique sportive (fair-play, respect des autres, ...); l'éthique professionnelle (correction, ponctualité, effort,...).

Horaire

Les horaires sont communiqués dès la première semaine de cours par affichage aux valves de l'ISEPK et dépôt sur myULg (1_bkr_epcp_20_21). Compte tenu des travaux de rénovation des Centres sportifs du Sart Tilman et/ou d'événement particuliers, ils sont susceptibles d'être modifiés ponctuellement ou de manière plus régulière. Dans ce cas, une information sera envoyée par email (@student.uliege.be).

Organisation des cours

Les étudiants doivent suivre trois cours différents durant l'année : natation, sports collectifs et activité physique générale (APG).

En ce qui concerne le cours de natation, les étudiants doivent passer un test de « savoir nager » lors des premiers cours de l'année dont les modalités seront communiquées et expliquées aux étudiants en début d'année. S'ils réussissent ce test, ils peuvent choisir de ne pas participer aux cycles natation tout au long de l'année mais ils devront néanmoins repasser obligatoirement le même test à la fin de l'année pour obtenir leur note définitive. Ceux qui ne réussissent pas le test sont tenus d'assister au cours durant le premier quadrimestre et de le repasser avant les vacances de Noël. S'ils le réussissent à ce moment, ils peuvent alors décider de ne pas participer aux cours de natation du second quadrimestre. Ils devront bien sûr repasser le test en fin d'année, la note obtenue à ce moment étant la note définitive. Les étudiants qui ratent le test à la fin du premier quadrimestre sont tenus de suivre le cours lors du deuxième quadrimestre. Attention, à partir du moment où l'étudiant est obligé de suivre le cours, ses présences sont comptabilisées et il est susceptible d'être pénalisé en cas d'absence injustifiée (voir « Justification des absences » ci-dessous).

En ce qui concerne les cours de sports collectifs et d'APG, les étudiants vont suivre un cycle de 6 leçons de 2 heures pour chacune de ces disciplines. Un cycle sera programmé au premier quadrimestre et l'autre au deuxième quadrimestre. Les modalités d'évaluation seront communiquées et expliquées aux étudiants au début de chaque cycle. Ces cours sont obligatoires et un étudiant qui ne pourrait pas justifier son absence sera pénalisé (voir « Justification des absences » ci-dessous). Des enregistrements des cours seront mis à la disposition des étudiants pour leur permettre de se remettre à jour ou de revoir la matière. Ces vidéos sont la propriété exclusive du SIGAPS et toute exploitation ou reproduction par les étudiants dans un cadre extra-académique sera considérée comme faute grave et sera sanctionnée sévèrement.

Les groupes pour ces différentes activités sont constitués en début d'année par l'équipe pédagogique et communiqués par affichage aux valves de l'ISEPK et déposés sur myULiège. Sauf circonstance exceptionnelle, les changements de groupes sont interdits. Si c'est le cas, les demandes doivent être introduites dès le début de l'année auprès de M. Gilles LOMBARD (gilles.lombard@uliege.be).

Equipement

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Aucun équipement obligatoire n'est prévu mais des règles de base sont d'application :

- Tenue adéquate (propreté, absence de publicité ou slogans divers, …) ;
- Port de chaussures adaptées à la pratique indoor pour les activités en salle (cela signifie que l'on doit impérativement changer de chaussures lorsque l'on arrive dans une salle !!!) ;

- A la piscine, seuls les maillots de natation sont autorisés (pas de bermudas ni de 'deux-pièces') ;
- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- Pour des raisons de sécurité (vol) et d'ordre, les sacs de sport seront rassemblés dans un endroit aisé à surveiller, indiqué par l'assistant ;
- Tous les effets personnels doivent être rangés dans les sacs ;
- Il est interdit de conserver des bijoux sur soi lors de la pratique des sports ; montre, bracelet, boucles d'oreilles, bagues, collier, …doivent donc être rangés dans les sacs.

Comportement

Pour d'évidentes raisons d'hygiène et de respect des infrastructures, il est interdit de circuler dans les salles avec des chaussures de ville ou des chaussures de sport humides/sales.

Les étudiants sont instamment priés de ne pas manger dans les salles de sport et les classes, ni de laisser traîner toute sorte de détritus (bouteilles vides, …).

Les étudiants doivent se présenter, en tenue, cinq minutes avant le début d'un cours (les présences sont prises à l'heure prévue pour le début du cours et tout retardataire sera considéré comme absent.

On attend des étudiants un comportement et une attitude de respect (vis-à-vis des autres, d'eux-mêmes, des infrastructures et du matériel qui est mis à leur disposition).

COVID-19 : Le port du masque et la désinfection des mains est obligatoire à l'entrée et à la sortie des salles. Un non-respect de ces règles peut entraîner une exclusion du cours, la séance ratée sera bien entendu considérée comme une absence injustifiée.

Présence obligatoire / justification des absences

Lors de chaque leçon, le responsable du cours prend les présences. Quatre possibilités existent :

- L'étudiant suit le cours régulièrement et complètement (présence active).
- L'étudiant est présent, ne peut suivre le cours mais effectue réellement une tâche de compensation telle qu'arbitrer, animer une activité, assurer le secrétariat dans le cadre d'un tournoi, observer et corriger, fournir des feedback vidéo, … (présence passive).
- L'étudiant est absent (quelle qu'en soit la raison) à toute ou partie de la séance (absent/retard).
- L'étudiant est noté HN équivalent à une présence, lorsqu'il s'absente avec accord du service pour une prestation sportive de haut niveau (il doit avoir prévenu le responsable du cours et Catherine THEUNISSEN, qui a confirmé que tout était en ordre – ctheunissen@ulg.ac.be).

Les certificats médicaux ou tout autre document officiel justifiant la non-participation, accompagnés du document de justification d'absence disponible sur myULiège, sont remis par les étudiants à Gilles LOMBARD (ISEPK - bureau L03-05) ***dans les 3 jours ouvrables à partir de la date de fin du certificat***. En cas d'impossibilité de se déplacer, les documents doivent être scannés et envoyés par email. Attention, seule la version papier sera considérée comme valable et devra être remise le plus rapidement possible dès le retour de l'étudiant. Les étudiants sont par ailleurs tenus, personnellement, d'informer chaque assistant de leur durée d'incapacité en leur montrant ou en leur envoyant par e-mail une copie du certificat.

Tout certificat médical doit indiquer de manière précise la période pendant laquelle la pratique n'est pas autorisée ***ainsi que*** les activités qui ne peuvent être pratiquées ou celles qui peuvent l'être.

Un étudiant étant couvert par un certificat médical ne peut en aucun cas participer activement aux cours pratiques pour lesquels il est «dispensé». ***Attention, ceci peut vous empêcher de participer aux évaluations*.**

Si le médecin ne précise pas que toute ***sortie*** est ***interdite***, l'étudiant est sensé pouvoir assister passivement aux cours. Cela implique que remettre un certificat médical ne signifie pas nécessairement que l'étudiant peut s'abstenir de participer aux activités. Evidemment, s'il passe un examen médical ou suit des soins au moment des cours pratiques, l'étudiant peut bénéficier de l'excuse mais uniquement avec l'accord du titulaire du cours. Il lui appartient de vérifier que cette information est clairement indiquée dans les documents qu'il remet pour justifier son absence.

Après une absence de longue durée pour raison médicale, ***un certificat autorisant la reprise des activités sportives est exigé*.**

Blessure

En cas de blessure occasionnée lors d'un cours pratique, veillez à ce que le responsable du cours remplisse immédiatement un formulaire de déclaration d'accident et vous le donne. Passez ensuite une visite chez un médecin. Faites compléter et signer la

déclaration d'accident et déposez-la au secrétariat de l'ISEPK avec l'attestation remise par le médecin. ***Attention, il est conseillé de conserver une copie de ces documents*.**

Evaluation

Les modalités d'évaluation spécifiques à un cycle sont communiquées aux étudiants lors des premières séances.

Afin de valider le cours, l'étudiant doit démontrer lors des évaluations qu'il a acquis les compétences nécessaires pour valider chaque discipline. Si un étudiant n'est pas capable de valider une ou plusieurs disciplines, il devra repasser les évaluations pour les disciplines concernées. Si les compétences ne sont toujours pas démontrées dans une ou plusieurs disciplines après la seconde session de septembre, le cours ne peut pas être validé en fin d'année. Les étudiants n'ayant pas validé le cours en première session sont chargés de prendre contact avec les assistants responsables des disciplines non validées afin de prendre connaissance des évaluations qu'ils ont à représenter. Cette prise de contact s'effectue obligatoirement par email au début juillet, avant une date communiquée dans un document déposé sur MyULiège immédiatement après la proclamation de 1ère session.

Activités de compensation en natation. Si l'étudiant a été incapable de présenter le test de savoir nager pour une raison correctement justifiée (voir « Justification des absences » ci-dessus) lors de la première session (décembre ou mai), il doit repasser le test lors de la seconde session. S'il est toujours sous certificat à ce moment-là, aucune activité de compensation ne pourra être proposée et l'étudiant sera « Excusé ».

Le bonus-malus lié au taux de présences en natation est calculé sur l'ensemble des cours dont l'étudiant n'est pas dispensé (les malus ne concernent pas les étudiants passifs ou absents dûment justifiés) :

→ de 95 à 100% de présences : + 1 point bonus
→ - de 90% de présences : - 1 point pour 5% d'absences non-justifiées
→ - de 55% de présences : note de 0/20 pour le cours et interdiction de passer l'examen en première ou deuxième session

Les points de présences pour les cours de sports collectifs et APG ne suivent pas la même règle. En effet, ces cours n'étant dispensés que 6X2 heures chacun, la présence des étudiants est indispensable. Les absences injustifiées et retards seront pénalisés selon les modalités suivantes :

- L'étudiant qui arrive avec un retard de moins de 30 minutes et qui participe à la séance de manière active ou est « Passif justifié » reçoit une pénalité de 1 point ; elle sera appliquée à la note qu'il aura obtenue à l'issue des évaluations de ce cycle.
- L'étudiant qui arrive avec un retard égal ou supérieur à 30 minutes est considéré comme « Absent » et reçoit une pénalité de 3 points ; elle sera appliquée à la note qu'il aura obtenue à l'issue des évaluations de ce cycle.
- Pour chaque séance pour laquelle un étudiant est « Absent injustifié » ou « Passif injustifié », une pénalité 3 points sera appliquée à la note qu'il aura obtenue à l'issue des évaluations de ce cycle. Par exemple : un étudiant qui est « Absent injustifié » à 2 leçons du cycle d'APG recevra une pénalité de 6 points, qui diminuera d'autant la note qu'il aura obtenue à l'issue des évaluations du cycle d'APG.
- Un étudiant exclu du cours à cause d'un mauvais comportement sera considéré comme « Absent » et recevra une pénalité de 3 points ; elle sera appliquée à la note qu'il aura obtenue à l'issue des évaluations de ce cycle.
- Un étudiant « Passif justifié » mais qui n'est pas impliqué dans le déroulement de la séance sera considéré comme « Absent injustifié » par l'assistant en charge du cours et recevra donc une pénalité de 3 points, qui sera appliquée à la note qu'il aura obtenue à l'issue des évaluations de ce cycle concerné.

<u>ATTENTION</u> -Les pénalités obtenues restent d'application pour l'ensemble de l'année, seconde session comprise, quel que soit le cours (natation, sports collectifs, APG). Par exemple : pour réussir le cycle, un étudiant ayant reçu une pénalité de 6 points au cours de sports collectifs serait obligé d'obtenir une note de 16/20 à l'évaluation tant en première session qu'en deuxième session.

En natation, une présence passive est comptabilisée comme une demi présence active. Ceci implique que les étudiants ont tout intérêt à s'impliquer dans les cours dès lors que leur certificat médical leur permet une 'sortie autorisée'.

Si le taux de présences devant entraîner un malus est obtenu suite à une blessure/maladie ou une arrivée tardive dans le cursus, le malus peut ne pas être comptabilisé pour autant que les justificatifs aient été remis en bonne et due forme et que l'étudiant se soit par ailleurs

impliqué dans les activités auxquelles il a pu participer. Cette décision est prise collégialement par l'ensemble des intervenants impliqués dans l'encadrement des cours pratiques.

Les étudiants n'ayant pas validé le cours en première session sont chargés de prendre contact avec les assistants responsables des disciplines non validées afin de prendre connaissance des évaluations qu'ils ont à représenter. Cette prise de contact s'effectue obligatoirement par email au début juillet, avant une date communiquée dans un document déposé sur MyULiège immédiatement après la proclamation de 1ère session.

Pour tenter d'améliorer sa note finale, un étudiant ayant une 2ème session peut demander à un assistant de repasser une ou des évaluations dans une discipline qu'il a déjà validée pourtant. Dans ce cas, s'il obtient une note inférieure à celle de la 1ère session, c'est celle de la 2ème session qui sera toutefois prise en compte pour la nouvelle délibération.

Aucune dispense partielle n'est accordée d'une année à l'autre à des étudiants qui devraient recommencer le cours pratique d'éducation physique.

Contacts

Titulaires :

Prof. Alexandre MOUTON – Alexandre.mouton@uliege.be

Prof. Boris JIDOVTSEFF - b.jidovtseff@uliege.be

Coordinatrice pédagogique :

Mme Catherine THEUNISSEN – ctheunissen@uliege.be

Assistants :

M. Gilles LOMBARD – Gilles.Lombard@uliege.be – 04/366.39.33

Mme Laurane LEBOULANGE – 04/366.38.70

Mme Maurine REMACLE – Maurine.Remacle@uliege.be – 04/366.39.33